

Les subsides

Où cela finira-t-il? Voilà pourquoi nous cherchons à faire adopter de nouvelles règles, monsieur le Président. Nous voulons un meilleur bouclier pour nous protéger contre les forces protectionnistes. Nous voulons plus de certitude, un climat plus propice aux investisseurs et aux producteurs canadiens. Nous pourrions ainsi créer des emplois et favoriser la croissance économique dont le Canada a besoin.

Je voudrais conclure mes remarques en répétant certains points. Le gouvernement a réagi fermement aux décisions préliminaires du ministère américain du Commerce, il y a une semaine jeudi dernier, selon lesquelles les programmes provinciaux canadiens de droits de coupe contiennent des avantages sujets à des droits compensateurs pour l'industrie du bois d'oeuvre. Nous déplorons cette décision qui n'est justifiable ni aux termes du droit américain ni des règles du GATT.

Ma collègue la ministre du Commerce extérieur a exprimé la profonde déception du gouvernement de voir le secrétaire du Commerce Baldrige revenir sur sa première décision dans l'affaire précédente des droits compensateurs sur le bois d'oeuvre, selon laquelle les programmes provinciaux de droits de coupe ne justifiaient pas le recours aux droits compensateurs. A notre avis, la décision américaine n'a aucun fondement en droit américain et elle est incompatible avec les obligations des États-Unis aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

En outre, nous avons gardé ouvertes toutes les voies possibles à notre disposition. Nos efforts concertés et notre détermination vont nous permettre de surmonter cette épreuve et nous avons l'intention de sortir vainqueurs de ce litige. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, les syndicats, l'industrie et les gouvernements provinciaux se sont engagés à se joindre au gouvernement fédéral pour inciter le gouvernement américain à revenir sur sa décision préliminaire et à arrêter son enquête. Nous utilisons tous les moyens à notre disposition en vertu du régime juridique américain et grâce aux mécanismes de règlement des litiges que nous offre le GATT. En fait, l'un des principaux objectifs du gouvernement dans la nouvelle série d'entretiens commerciaux inaugurés en Uruguay le mois dernier vise à renforcer sensiblement ces mécanismes internationaux de règlement des litiges. Le temps nous dira si nous avons pris la bonne décision. A notre avis, il prouvera que nous avons agi avec prévoyance, détermination et courage.

M. Caccia: Monsieur le Président, comment le ministre peut-il dire à la Chambre, comme il l'a fait il y a quelques minutes, que les négociations sur le libre-échange ont l'appui des syndicats alors qu'une douzaine au moins de communiqués de presse ont révélé que le Congrès du travail du Canada s'oppose à ces négociations? Comment peut-il faire une telle déclaration?

M. Merrithew: Monsieur le Président, le député de Davenport (M. Caccia) a parlé de la question du libre-échange en général. Nous parlons d'un litige en particulier. Nous connaissons exactement la teneur de la motion d'opposition. J'assiste à toutes ces réunions. Des représentants des syndicats y participent bien qu'ils n'appartiennent pas tous au CTC. Nous connaissons bien la position officielle des syndicats en matière de commerce international. Cependant, ils approuvent complètement les mesures que nous avons prises.

M. Riis: Monsieur le Président, les petits producteurs canadiens de bois d'oeuvre ont subi une mesure discriminatoire en ce qui a trait aux droits de douanes de 15 p. 100. Ils ignoraient tout de cette clause d'exemption. En dépit des remarques précédentes de la ministre du Commerce extérieur (M^{lle} Carney), les sociétés ne connaissaient pas la marche à suivre. J'ai parlé personnellement au président directeur général de nombreuses sociétés. Ils m'ont informé qu'ils n'étaient pas au courant de l'existence de cette disposition. Ils ne savent pas ce qu'ils doivent faire pour figurer sur la liste si ce n'est pas trop tard. Le ministre peut-il nous dire si des compagnies peuvent encore demander des exemptions? Si tel est le cas, comment effectivement font-elles leur demande?

M. Merrithew: Monsieur le Président, ce droit de douane est perçu quand une industrie américaine présente une requête à son gouvernement. Il est d'usage que l'industrie canadienne s'y oppose. Nous avons collaboré avec l'industrie, les gouvernements provinciaux et les syndicats pour tenter de coordonner autant que possible notre réaction à ces initiatives et pour tenter de faire comprendre la situation canadienne. Le Conseil canadien des industries forestières et sa filiale le COFI dans la province du député a donné le ton à ce sujet. Des douzaines et des douzaines de fois, on a eu l'occasion de se renseigner là-dessus. Les médias partout au Canada et notamment dans ma province ont longuement discuté la question. Il se peut que le COFI ou le CCIF n'aient pas été assez agressifs, car beaucoup de petites entreprises ne sont pas affiliées au Conseil canadien des industries forestières.

Comme nous l'avons dit auparavant, nous tenterons d'obtenir des États-Unis l'autorisation de présenter d'autres demandes aux termes de cette disposition de leur droit commercial. Je présume que les compagnies qui ont négligé de réagir à ce qui fait la manchette depuis quatre ans devront en assumer dans une certaine mesure la responsabilité. Je regrette que de nombreuses petites entreprises n'appartiennent pas au COFI ou au CCIF, mais on a certes fait une large réclame à cette option offerte aux compagnies.

M. Althouse: Monsieur le Président, le ministre d'État (Forêts et Mines) (M. Merrithew) a exposé avec grande compétence le travail accompli par la Commission du commerce international qui a tenu des audiences, rendu des décisions préliminaires, étudié et vérifié les données et lancé le dernier appel contre la dernière décision. Il a déclaré que la décision américaine enfreint son engagement envers l'accord du GATT et le droit américain.

Étant donné ces contradictions, peut-il nous expliquer pour quelle raison le gouvernement n'a pas consacré plus de temps aux conversations canado-américaines concernant l'amélioration au règlement des différends par la voie d'un mécanisme international de règlement des différends bilatéraux, plutôt que de persister, comme les États-Unis semblent tenir à le faire, à recourir à la loi américaine, à la Commission américaine du commerce international et, quand tout cela échoue, à n'autoriser d'appels que devant les tribunaux américains? Pourquoi le gouvernement du Canada n'a-t-il pas cherché à rompre cet étau, puisque la plupart de nos produits sont exonérés de droits de toute façon?